

A asbl

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

153002235

Ref: 2015101002

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales				
Lieu du contrôle:	Rue du Croupet 98, 41	00 SERAING		
Propriétaire:				
Client:	Certigreen SPRL Fabier	n Devillers,RUE DE LA VECQUEE 170, 410	0 SERAING	
Type de locaux:	Maison	Distribute	ır d'énergie: /	
Code EAN:	541 44			
Installateur:	1			
N° TVA:	1	ou n° carte ID: /	Émis à: /	le /
Agent-visiteur:	Toni Arnould			Date du contrôle: 21/10/2015
Type de contrôle				Annua, 4,

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)				
Type contrôle:	Art 276bis Transfert de propriété			
Info complément.:	1			
Réinspection à:				

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	2x230v	Courant nominal max: indéte	terminable	Courant nominal sécurité principale:	10,00
Section du câble d'arrivée:	4X4 mm²	- Type: VFVE	'B		
Type d'électrode:	Indéterminable	Section:		Conducteur de terre:	
Interrupteur différent, général - In	:	- DI :		Nombre de pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) géné	ral(s) extra: /				
Interrupteur différent. second In:		- DI :		Nombre de pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) seco	ndaire(s) extra: /				
Nombre de circuits:	1	Nombre de tableaux	x: 1	Tarif: Jour	

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	1
Isolement générale:	/ MOhm	Test du différentiel:	1	Etat du materiel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défault:	1	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

Conclusion: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE		L'installation doit de nouveau être d avant le: 18 mois après signature d	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (*)		
NOMBRE D'ANNEXES	Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR:	Visa du distributeur (art 270)		

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407,869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(') Les travaux nécessaires pour faite disparaître les infractions constalées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans relard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pes un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la novelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1 DIS BIP 16A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- W: L'installation électrique est mise hors tension durant le contrôle. Le bon fonctionnement de la continuité du dispositif de protection à courant différentiel résiduel n'a pas pu être testé.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures ;

· 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.05. : La section minimale et/ou la nature du conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) ne sont pas respectées (minimum de 16mm² âme cuivre massif et isolé vert/ jaune). (art 71, 199)
- 3.17. : Toutes les masses protégées par le même différentiel doivent être connectées par la même connexion de terre (une connexion locale p. ex. pour une prise de courant n'est pas admise). (art.85)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.06. : (Re)placez la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension. (art 19, 49.01, 248)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou compiétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compiéter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)
- 4.13. : L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art. (art 5, 205)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)

Infractions installation electrique:

- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles, (art 104)
- 7.23. : L'utilisation des multiblocs en pose fixe n'est pas permise.
- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimé, ou doivent être remplacés par des bornes rapide.

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions extra:

- 7.23 LIVING
- 7.24 CHAMBRE AVANT
- 8.04 CAVE WC
- 8.05 CHAMBRE ARRIERE
- 2.04 CAVE CHAMBRE ARRIERE REMISE
- 7.20 CAVE REMISE
- 8.17 CAVE CUISINE CHAMBRE AVANT REMISE



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015101002

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 153002235

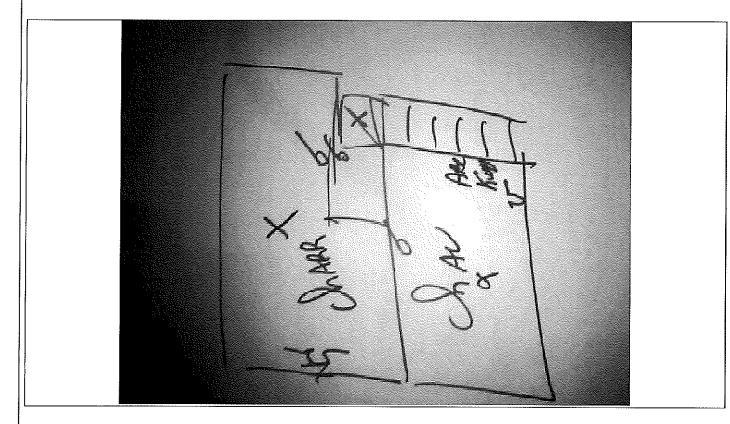
Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Rue du Croupet 98 , 4100 SERAING Propriétaire:

Agent-visiteur: Toni Arnould

Date du contrôle: 21/10/2015

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be